



EQSP

CAS POSITIF DE DEP : QUE FAISONS-NOUS?

L'Équipe québécoise de santé porcine¹ (EQSP) met tout en œuvre pour qu'il y ait un minimum de cas positifs à la diarrhée épidémique porcine (DEP)² au Québec. Pour ce faire, un plan d'action impliquant tous les acteurs de l'industrie porcine fut élaboré et est déployé pour chaque site où la maladie est détectée. Il a fallu seulement un an pour infecter 50 % des truies aux États-Unis, tandis qu'au Canada après plus de 18 mois, nous n'avons que 2 % de nos truies infectées et au Québec moins de 0,2 %. Le succès du Québec repose sur une déclaration rapide des cas et la transparence dont tous ont fait preuve à ce jour. Il nous faut poursuivre notre mobilisation en nous assurant que tous collaborent au soutien nécessaire aux fermes infectées afin que celles-ci puissent poursuivre leurs activités régulières et revenir le plus rapidement possible à un statut négatif puisque le plan d'action de l'EQSP fournit tous les outils et informations nécessaires à l'atteinte de cet objectif en minimisant les risques de propagation à d'autres fermes.

1- ACCOMPAGNEMENT DE L'ENTREPRISE POSITIVE

L'EQSP offre son soutien à toutes les entreprises affectées par la DEP et conserve leur identité confidentielle, sauf auprès des individus dont l'assistance est nécessaire pour la gestion du cas, entre autres, les intervenants à la ferme. Des contacts réguliers sont maintenus avec l'éleveur et son vétérinaire afin de connaître l'évolution de la situation à la ferme et l'application des mesures de biosécurité.

2- FERMETURE TEMPORAIRE DE TROUPEAU

Les sites infectés sont mis en autoquarantaine jusqu'à leur retour à un statut négatif. Seuls les intervenants devant obligatoirement se rendre sur le site, par exemple le fournisseur de moulée, le livreur de propane, etc., sont autorisés et ce, dans le respect des normes de biosécurité préconisées.

L'EQSP assiste l'éleveur dans ce processus en communiquant avec tous les intervenants impliqués auprès de cette entreprise afin de les informer du statut positif à la DEP et des mesures de biosécurité à appliquer s'ils doivent aller à la ferme.

3- ENQUÊTE ÉPIDÉMIOLOGIQUE

Un questionnaire d'enquête épidémiologique doit être complété par le vétérinaire avec l'aide de l'éleveur. Ce questionnaire permettra de retracer les intervenants ayant visité cette ferme dans les 30 derniers jours et ayant potentiellement pu avoir des contacts avec des entreprises de la filière (fermes, meuneries, transporteurs, etc.).

4- IDENTIFICATION D'UNE ZONE À RISQUE

Une zone à risque de 5 km de rayon entourant le site infecté est identifiée par l'EQSP. Les éleveurs dans cette zone sont contactés afin de les inviter à rehausser leur vigilance et leurs mesures de biosécurité, et contacter leur vétérinaire pour obtenir des conseils sur des mesures de protection additionnelles.

5- FONDS D'URGENCE DEP DE LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC (FADQ)

La FADQ a mis en place un fonds d'urgence de 400 000 \$ afin d'aider les éleveurs, dont le troupeau est atteint de la DEP ou du deltacoronavirus porcin, à couvrir certaines dépenses supplémentaires requises pour contrôler et éliminer la maladie jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par site de production. L'EQSP collabore au niveau administratif avec les éleveurs, dont le troupeau est affecté pour accéder à cette aide financière.

6- COMMUNICATIONS

L'EQSP est responsable de préparer des communications présentant l'état général de la situation et les mesures de biosécurité à appliquer pour prévenir la propagation de la maladie. Les Éleveurs de porcs et autres intervenants du secteur porcine sont responsables de diffuser ces communiqués.

Veillez prendre connaissance des mesures de prévention de la DEP au verso. Une information complète sur le sujet est disponible sur le site Internet des Éleveurs de porcs du Québec www.lesleveursdeporcsduquebec.com, à la section « DEP ».

1. L'EQSP a été créée en juin 2013 et a pour mandat de gérer des plans d'intervention du secteur porcine québécois face aux maladies animales exotiques ou émergentes telles que la DEP ou le deltacoronavirus porcin (DCVP). Les membres réguliers de l'EQSP sont Les Éleveurs de porcs du Québec, l'Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière (AQINAC) et les abattoirs signataires de la convention de mise en marché des porcs du Québec.

2. La DEP est actuellement une maladie désignée par règlement au Québec, mais n'est pas une maladie à déclaration obligatoire en vertu de la Loi sur la santé des animaux et ses règlements d'application du gouvernement fédéral. Aucune mesure de contrôle n'est prescrite par la réglementation en cas d'éclatement de la DEP.

POUR ÉVITER LA DEP : QUE FAUT-IL FAIRE ?

COMMENT DÉTECTER LA MALADIE ?

Voici les signes cliniques suggestifs de la maladie :

TYPE D'ÉLEVAGE	SIGNES CLINIQUES	MORTALITÉ
Porcelets sous la mère (non sevrés)	Diarrhée abondante accompagnée de vomissements chez la majorité des porcelets	50 à 100 %
Porcelets en pouponnière ou porcs en engraissement	Anorexie, diarrhée abondante ou fèces molles chez la majorité des animaux et quelques vomissements	1 à 5 %
Porcs adultes (truies et verrats)	Anorexie et apathie, diarrhée abondante ou fèces molles chez la majorité des porcs et quelques vomissements	Moins de 1 %

En cas de signes cliniques suspects à la ferme, consulter immédiatement votre vétérinaire traitant. Des tests environnementaux ou sur les porcs pourront être faits pour déterminer si le virus est présent dans l'environnement de la ferme ou si les porcs sont infectés. Dans le cas où votre vétérinaire confirme la présence de la maladie dans le troupeau, vous devez aussitôt aviser l'EQSP par le biais de la ligne d'urgence des Éleveurs de porcs du Québec au 1 866 363-2433. Le plan d'action de l'EQSP sera alors déployé et un accompagnement vous sera fourni.

Le virus peut se propager par les fèces d'animaux infectés de façon directe à des porcs non-infectés ou de façon indirecte par les camions de transport, les visiteurs à la ferme (vêtements et chaussures contaminés) ou tout matériel ou équipement pouvant avoir été en contact avec des animaux ou fèces contaminées (ex. pelles, panneaux et fouets utilisés pour le transport, partage d'équipements entre fermes, etc.)

COMMENT PRÉVENIR LA CONTAMINATION ?

MESURES DE BIOSÉCURITÉ RECOMMANDÉES

1. Demander des véhicules qui n'ont pas effectué de transport de porcs ou de truies de réforme à l'extérieur du Québec et exiger qu'ils utilisent un véhicule lavé, désinfecté et séché après chaque voyage à l'abattoir ou à un centre de rassemblement.
2. Quand le transporteur arrive sur votre site d'élevage, faire une inspection visuelle de la remorque pour vérifier la propreté.
3. Lors du chargement, l'éleveur doit rester à l'intérieur du bâtiment.
4. Le transporteur doit rester à l'extérieur du bâtiment (Zone d'accès restreinte - ZAR).
5. Les quais de chargement doivent être lavés et désinfectés immédiatement après chaque sortie d'animaux.
6. S'il est impossible de charger les animaux dans une remorque lavée et désinfectée, implanter une stratégie de transport impliquant le transfert de porcs de camion à camion. Cette mesure est particulièrement importante pour les truies de réforme.
7. Si vous effectuez vous-même le transport de vos porcs à l'abattoir, assurez-vous d'apporter votre propre matériel pour la manipulation des porcs et le nettoyage du camion. Laver, désinfecter et sécher le camion et le matériel utilisé avant le retour à la ferme ou à un endroit à la ferme où l'eau de lavage ne contaminera pas les voies de circulation habituelles.
8. Maintenir à jour tous les registres concernant le transport : dates des entrées et sorties d'animaux, nom et coordonnées de la compagnie de transport, numéro du camion et nom du camionneur.
9. Rehausser toutes les mesures de biosécurité, en particulier pour les visiteurs :
 - a. Accepter seulement les visiteurs essentiels.
 - b. Tenir un registre des visiteurs.
 - c. Appliquer strictement les principes du corridor danois (déplacements unidirectionnels, lavage des mains (ou porter des gants jetables), vêtements (couvre-tout) et chaussures (bottes propres ou bottes jetables) fournis par la ferme.
9. Éviter l'importation de porcs en provenance des États-Unis et de l'Ontario tant et aussi longtemps que des tests prouvant qu'ils sont exempts du virus aient été réalisés.

RESTEZ BRANCHÉS

Site Web www.leaseleveursdeporcsduquebec.com

Les éleveurs sont invités à consulter le site Web des Éleveurs de porcs du Québec où une mise à jour sur l'évolution de la diarrhée épidémique porcine sera effectuée régulièrement.

